

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

## Copernic concrétise la nouvelle culture de management avec les services d'encadrement et le contrôle indépendant grâce au service « Audit interne »

Le Conseil des Ministres a approuvé, après avis favorable du Conseil d'Etat, les Arrêtés Royaux relatifs à la désignation et à l'exercice des fonctions d'encadrement et l'installation d'un audit interne au sein des services publics fédéraux. L'adoption de ces textes s'inscrit directement dans le cadre de la nouvelle culture de management qui est en train de se concrétiser dans la réforme Copernic. Le principe est le suivant : les décideurs au sein des services publics fédéraux reçoivent de nouveau la responsabilité de gérer leur organisation.

Le Conseil des Ministres a approuvé, après avis favorable du Conseil d'Etat, les Arrêtés Royaux relatifs à la désignation et à l'exercice des fonctions d'encadrement et l'installation d'un audit interne au sein des services publics fédéraux. L'adoption de ces textes s'inscrit directement dans le cadre de la nouvelle culture de management qui est en train de se concrétiser dans la réforme Copernic. Le principe est le suivant : les décideurs au sein des services publics fédéraux reçoivent de nouveau la responsabilité de gérer leur organisation.

**Mandats pour les fonctions d'encadrement**Le bon fonctionnement du nouveau management des services publics fédéraux est directement influencé par la mise en place de services d'encadrement bien développés. Les services d'encadrement sont chargés du fonctionnement quotidien dans les domaines des moyens financiers, du personnel et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. C'est dans ce cadre qu'au sein de chaque service public fédéral, les services d'encadrement de base suivants seront développés : « Budget et contrôle de gestion », Personnel et Organisation » et « Technologies de l'information et de la communication ». Les directeurs de ces services d'encadrement seront désignés par les nouveaux présidents du SPF concerné après une procédure de sélection. Ils ont un mandat de 6 ans.**Création du service d'encadrement « Audit interne »**Un service d'encadrement « Audit interne » sera également créé. Ce service indépendant fait partie du système de contrôle interne des services publics fédéraux dont les lignes de forces ont été approuvées lors d'un précédent Conseil de Ministres. Chaque service public fédéral dispose d'une plus grande liberté pour définir son propre budget et sa propre politique et donc aussi d'une plus grande responsabilité. Le service « Audit interne » contrôlera si le président du SPF a bien géré ses moyens et budget selon les procédures adéquates et avec l'efficacité souhaitée. L'indépendance du service « Audit interne » est garanti par la supervision du « Comité d'audit ». Les membres des deux organes sont désignés via des procédures de sélection qui ne passent pas chez le président du SPF concerné. Lors de la conception du service « Audit interne » il a été tenu compte du cadre des normes internationales du I.I.A. (Institute of Internal Auditors).Les mandats pour les fonctions d'encadrement et le service « Audit interne » s'inscrivent dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle culture de management qui constitue l'un des quatre principes de base de la réforme Copernic. Les trois autres principes sont : une nouvelle structure, une nouvelle vision des ressources humaines et une nouvelle façon de travailler (réévaluation des processus internes).Vous

trouvez davantage d'informations en rapport avec la réforme Copernic sur le site [www.copernic-us.be](http://www.copernic-us.be)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe